

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mai 2020 à 09 h 30

Date de convocation 18 mai 2020



Le **24 mai 2020** à 09h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 18 mai 2020 par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, la plus âgée des membres du Conseil.

Étaient présents : Françoise CANEL, Jean-Paul ROULAND, André DUFOUR, Vanessa MARIE, Jérôme FER, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Marie-Claude FAUDEUX, Sandra LETELLIER, William MOUTET, Benoît RAVON, Grégory STEIN, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice. Absente excusée : Isabelle LOSSEAU (pouvoir à André DUFOUR)

La séance est déclarée ouverte à 09 h 30 M ROULAND a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Conformément au PV de l'élection du maire et des adjoints transcrit au registre des délibérations et valant proclamation et installation du maire et des adjoints, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du 1^{er} tour par 15 voix sur 15 d'élire Mme Françoise CANEL, Maire de Gauville la Campagne.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément au PV de l'élection du maire et des adjoints transcrit au registre des délibérations, le Conseil Municipal décide sur proposition de Mme le Maire d'ouvrir deux postes d'adjoint au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément au PV de l'élection du maire et des adjoints transcrit au registre des délibérations,

1^{er} adjoint : s'est porté candidat M André DUFOUR. Le Conseil Municipal décide à la majorité du 1^{er} tour par 15 voix sur 15 d'élire André DUFOUR, 1^{er} adjoint au Maire de Gauville la Campagne.

2nd adjoint : S'est porté candidat M Hervé BUREAU. Le Conseil Municipal décide à la majorité du 1^{er} tour par 15 voix sur 15 d'élire M Hervé BUREAU, 2nd adjoint au Maire de Gauville la Campagne.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION 2020-S3-D1)

Mme. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal conformément au vote du Budget communal annuel
- 9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 10° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions selon les opérations votées par le Conseil
- 11° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 5 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS (DELIBERATION 2020-S3-D2)

Mme le Maire et le Conseil Municipal décident de déléguer la gestion des points suivants aux adjoints

M André DUFOUR élu 1^{er} adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Les bâtiments communaux, espaces verts, fleurissement, chemin communaux, voirie, éclairage public, suivi de l'agent communal technique. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, signature qui sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

En cas d'absence ou empêchement du Maire, il assurera les pouvoirs d'officiers d'état civil, l'instruction des demandes d'urbanisme, et sera délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

M Hervé BUREAU élu 2nd adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Fêtes et cérémonie, communication, information, défense incendie, sécurité, suivi de la salle polyvalente

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, signature qui sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

En cas d'absence ou empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, il assurera les pouvoirs d'officiers d'état civil, l'instruction des demandes d'urbanisme, et sera déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégués rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS (DELIBERATION 2020-S3-D3)

Population légales de Gauville la Campagne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'INSEE

Population municipale : 578 Population comptée à part : 12 Population totale : 590

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération précédente portant délégations du maire aux adjoints et l'arrêté municipal en ce sens à venir.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

selon l'importance démographique de la commune :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice 1027	IB	MONTANT MENSUEL BRUT
De 500 à 999	40,3	1027	1 567.43 €

Aux adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

selon l'importance démographique de la commune :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice 1027	IB	MONTANT MENSUEL BRUT
De 500 à 999	10,7	1027	416.17 €

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 mars 2020 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	IB
Maire	40,3%	1567.43 €	1027
Adjoints	10.7%	416.17 €	1027

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Gauville la Campagne dispose d'un siège au niveau de l'agglomération Évreux Portes de Normandie.

Le Maire est désigné d'office selon l'ordre du tableau du Conseil municipal comme conseiller communautaire, le 1^{er} adjoint est désigné comme suppléant.

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DELIBERATION 2020-S3-D4)

Le Conseil Municipal, après présentation des organismes et discussion décide à la majorité la représentation de la commune auprès des organismes suivants selon le tableau ci après

ORGANISMES EXTERIEURS	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant
SIEGE 1T, 1S	ROULAND JP		STEIN G
SICOSSE 1T,1S	MARIE V		FER J
SIVU 1T,1S	BUREAU H		MARIE V
SIVOS 2T	CANEL	TOUSSAINT S	
réfèrent militaire 1T	STEIN G		
CNAS	CANEL F		

La séance est levée à 11h00